RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/283 DE LA COMMISSION

du 18 février 2019

modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe ([1]), et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2011/101/PESC du Conseil ([2]) désigne les personnes physiques et morales auxquelles des mesures restrictives doivent s'appliquer conformément à l'article 5 de ladite décision.

(2) Le règlement (CE) nº 314/2004 met en œuvre la décision précitée dans la mesure où une action s'avère nécessaire à l'échelle de l'Union. En particulier, l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 énumère les personnes et les entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(3) Le 18 février 2019, le Conseil a décidé de modifier la mention relative à une personne et de supprimer le nom de deux personnes figurant à l'annexe I de la décision 2011/101/PESC auxquelles les restrictions doivent s'appliquer.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2019.

Par la Commission,
au nom du président,
Chef du service des instruments de politique étrangère

([1]) JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.
([2]) Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

ANNEXE

«*ANNEXE III*

Liste des personnes et entités visées à l'article 6

I. Personnes

Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
1) Mugabe, Robert Gabriel	Né le 21.2.1924 Passeport AD001095	Ancien président; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
2) Mugabe, Grace	Née le 23.7.1965 Passeport nº AD001159 Carte d'identité nº 63-646650Q70	Ancienne secrétaire de la Ligue des femmes de la ZANU-PF (Zimbabwe African National Union — Patriotic Front), impliquée dans des activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. A confisqué Iron Mask Estate en 2002; soupçonnée de tirer illégalement d'importants profits de l'extraction de diamants.
5) Chiwenga, Constantine	Commandant des forces de défense zimbabwéennes, général (anciennement général de corps d'armée, armée de terre), né le 25.8.1956 Passeport nº AD000263 Carte d'identité nº 63-327568M80	Membre du commandement des opérations conjointes et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique répressive menée par l'État. A fait appel à des militaires pour confisquer des exploitations agricoles. Lors des élections de 2008, a été l'un des principaux maîtres d'œuvre des violences qui ont marqué le déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel.
6) Shiri, Perence (alias Bigboy) Samson Chikerema	Général de corps aérien (armée de l'air), né le 1.11.1955; carte d'identité nº 29-098876M18	Officier supérieur, membre du commandement des opérations conjointes de la ZANU-PF, complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique oppressive menée par l'État. Impliqué dans des violences à caractère politique, notamment lors des élections de 2008, dans la province du Mashonaland occidental et dans la circonscription de Chiadzwa.
7) Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine)	Commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, général de corps d'armée, né le 25.8.1956 ou le 24.12.1954 Carte d'identité nº 63-357671H26	Officier supérieur lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.

II. Entités

Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation
Zimbabwe Defence Industries	10th floor, Trustee House, 55 Samora Machel Avenue, PO Box 6597, Harare, Zimbabwe	Liée au ministère de la défense et à la faction ZANU-PF du gouvernement.»